Communauté de Communes
Villandraut

ARRETE DU 13 FEVRIER 2012

Prescrivant l'enquête publique pour la Révision Simplifiée du PLU de Cazalis et la modification des PLU des communes de Cazalis, Noaillan et Préchac

La Présidente,

- Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'article 4 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13/12/2000 et le décret d'application n° 2001-260 du 27/03/2001 portant modification du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.13, R 123.24 et R.123.25 ;
- Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu les délibérations en date des 11 septembre 2009 approuvant le PLU de Préchac – du 13 novembre 2009 approuvant le PLU de la Commune de Cazalis – du 10 juin 2005 approuvant le PLU de Noaillan,
- Vu l'ordonnance en date du 23 janvier 2012 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M. André VANTALON en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

Arrête

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Révision Simplifiée du PLU de Cazalis et la modification des PLU approuvés des communes de Cazalis, Noaillan et Préchac pour une durée de 1 Mois du 5 mars 2012 au 5 avril 2012.

Article 2

Le projet de révision simplifiée et de modification porte sur :

- À Cazalis
  - Révision simplifiée pour un agrandissement limité de la zone UB au lieu-dit « Souis ».
  - Modification pour des adaptations réglementaires rendues nécessaires par quelques difficultés d'instruction d'autorisation d'urbanisme et pour permettre de nouvelles évolutions limitées du zonage, sans évolution des espace naturel et agricole (évolution des secteurs « N airial 1 » et « N airial 2 » au Nord du bourg).
- A Noaillan : modification du plan de zonage pour revoir le partage entre les zones agricoles A et les zones naturelles N : au lieu-dit « Pierran », au Nord de la commune et du règlement pour mieux gérer le recul des constructions annexes par rapport aux limites séparatives en zone N.
- À Préchac : modification du plan de zonage pour revoir le périmètre de la zone UX du bourg couvrant l'usine de fabrication des palettes « Arnaud » et du règlement pour corriger un certain nombre de prescriptions (recul des constructions par rapport aux fossés et crastes, définition de l'emprise des constructions, aspect et toitures des annexes, traitement des ouvertures dans les constructions existantes)

Bourideys
Cazalis
Lucmau
Noaillan
Pompéjac
Préchac
Uzeste
Villandraut

Il a été notifié aux personnes appelées à émettre un avis sur le projet de révision simplifiée et modification

Article 3

Monsieur André VANTALON exerçant la profession Ingénieur des Travaux Publics a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 4

Le dossier de révision simplifiée et de modification des PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la

Communauté de Communes
Villandraut

Communauté de Communauté du Canton de Villandraut et en Mairies de Cazalis, Noaillan et Préchac aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir ;

Heures et jours d'ouverture habituels

Cdc	du lundi au vendredi	de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Cazalis	Mardi	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
	Vendredi	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
Noaillan	Lundi	de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 19 h
	mardi, mercredi, vendredi	de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h
	jeudi matin	de 8 h 30 à 12 h 30
Préchac	du mardi au vendredi	de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le Commissaire Enquêteur à la Communauté de Communes du Canton de Villandraut – Mairie – 33730 NOAILLAN

Article 5

Le Commissaire enquêteur recevra en mairie de

Commune	Date	Heures
Cdc Mairie de Noaillan -1er étage	05/03/2012	De 9 à 12 h
Noaillan	12/03/2012	De 9 à 12 h 30
Préchac	21/03/2012	De 9 à 12 h
Cazalis	27/03/2012	De 9 à 12 h
Cdc Mairie de Noaillan -1er étage	05/04/2012	De 14 h à 17 h

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre aux Maires des communes de Cazalis, Noaillan et Préchac et à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Gironde et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions en Mairies ou à la Communauté de Communes du Canton de Villandraut aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, pour les communes de plus de 3 500 habitants, une publication doit être faite au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans les communes concernées.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

Bourideys
Cazalis
Lucmau
Noaillan
Pompéjac
Préchac
Uzeste
Villandraut

Fait à Villandraut, le 13 février 2012
La Présidente,
Laurence HARRIBEY

CDC DE VILLANDRAUT
ADMINISTRATION
33730 VILLANDRAUT
Tél. 05 56 25 85 55

Siège social
Hôtel de ville
33730 Villandrautfax : 05 56 25 85 56

Contact
tel. : 05 56 25 85 55

Site
www.cc-villandraut.fr
administration@cc-villandraut.fr